



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



GRANDE CAUSE NATIONALE  
**BOUGE!**  
CHAQUE JOUR

***APPEL À PROJETS  
PROMOTION DE L'ACTIVITÉ  
PHYSIQUE ET SPORTIVE  
À DES FINS DE SANTÉ***



***BOUGE 30 MIN PAR JOUR !***

Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

# 1. Contexte de l'appel à projets

## 1.1 - Contexte national

Selon l'Organisation Mondiale de la santé, la sédentarité est le quatrième facteur de risque de mortalité dans le monde et la première cause de mortalité évitable. Par ailleurs, la France se classe 119<sup>ème</sup> sur 146 pays pour le niveau de pratique d'activités physiques et sportives chez les adolescents en 2020<sup>1</sup>. En parallèle, la moitié des français ne pratique aucune activité physique<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, la **Stratégie Nationale Sport-Santé (SNSS) 2019-2024**, vise à améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie, et en particulier les personnes les plus éloignées de la pratique<sup>3</sup>. En effet, les bienfaits de l'activité physique (régulière et d'intensité modérée) pour la santé sont désormais connus et démontrés (réduction des maladies chroniques, bien être mental, prévention de l'obésité, amélioration de la cognition...).

Cette stratégie se conjugue en cette dernière année de mise en œuvre de la SNSS avec la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Dans ce contexte, le président de la République a fait de **la promotion de l'activité physique et sportive la grande cause nationale 2024** afin d'enrayer la progression de la sédentarité et promouvoir durablement l'activité physique en France.

A travers le slogan « **Bouge 30 min chaque jour !** », l'ambition de cette grande cause nationale est triple :

- Mettre le sport au cœur des politiques publiques, de l'inter ministérialité et du pacte républicain ;
- Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France ;
- Inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive.

## 1.2 - Contexte régional

Au niveau régional, l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sont mobilisées depuis plusieurs années autour de la promotion de l'activité physique et sportive à travers les deux Plans Régionaux Sport-Santé Bien-Etre qui poursuivent leur dynamique dans le cadre du Projet Sportif Territorial 2022-2027 des Pays de la Loire. Par ailleurs, la promotion de l'activité physique est inscrite dans les axes de prévention et promotion de la santé du Projet Régional de Santé 2023-2027.

La réduction des inégalités sociales de santé constitue en parallèle un objectif transversal du PRS 2023-2027. Les inégalités sociales de santé (ISS) font référence aux écarts de santé que l'on peut observer selon la position sociale, appréhendée classiquement par la triade niveau d'éducation / niveau de revenus / statut professionnel. Ces écarts sont dans la grande majorité des cas au désavantage des populations les moins favorisées. Ils ne sont pas le produit du hasard ou de facteurs biologiques, mais résultent de l'impact sur l'état de santé de multiples déterminants socialement construits (comportements individuels, influences sociales, conditions de vie, de travail et environnementales...), liés entre eux et qui apparaissent dès le plus jeune âge et se cumulent tout au long de la vie<sup>4</sup>.

Or, ces inégalités concernent également la pratique des activités physiques et sportives, telles que les mobilités actives, les loisirs actifs et les pratiques sportives associatives, en raison notamment de contraintes financières et sociales pesant sur les populations les plus fragiles mais également d'un manque de sensibilisation de ces populations.

Dans ce contexte, l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire souhaite donc amplifier sa politique de promotion de l'activité physique.

**Ensemble, profitons de l'élan de la grande cause nationale 2024 et mobilisons-nous pour rendre l'activité physique accessible à toutes et tous et contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé !**

---

<sup>1</sup> Guthold, R., Stevens, G. A., Riley, L. M., & Bull, F. C. (2020). Global trends in insufficient physical activity among adolescents: a pooled analysis of 298 population-based surveys with 1.6 million participants. *The Lancet. Child & adolescent health*, 4(1), 23-35.  
[https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(19\)30323-2](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(19)30323-2)

<sup>2</sup> Enquête Estéban, Une étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition, Santé Publique France, avril 2019

<sup>3</sup> [Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 | sports.gouv.fr](#)

<sup>4</sup> [Inégalités sociales de santé Catalogue en ligne IREPS ORS Pays de la Loire \(centredoc.fr\)](#)

## 2. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à promouvoir et faciliter l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé des **personnes fragilisées/ en situation de précarité les plus éloignées de la pratique** dans un objectif de réduction des **Inégalités Sociales et Territoriales de Santé** en ciblant particulièrement deux publics prioritaires :

- Les jeunes
- Les femmes

### Axe 1 – Favoriser un mode de vie physiquement actif chez les jeunes les plus éloignés de la pratique et réduire la sédentarité

Dans le monde, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 80% des adolescents âgés de 11 à 17 ans n'atteignent pas les recommandations en matière d'activité physique. En France, environ 25% des enfants et des adolescents ne pratiquent pas d'activité physique régulière. 49 % des jeunes de 6 à 17 ans font face à un risque sanitaire très élevé, avec plus de 04 h30 d'écran ou moins de 20 minutes d'activité physique par jour<sup>5</sup>.

Or, les études montrent que la pratique d'une activité physique régulière chez les jeunes est bénéfique pour leur santé physique et mentale, en contribuant à prévenir l'obésité, les maladies cardiovasculaires, le stress et l'anxiété.

#### 1.1 - Reconnaissance de nouveaux dispositifs expérimentaux « Interventions centrées sur l'Activité Physique et la Sédentarité » (ICAPS)

A l'occasion de la Grande Cause Nationale 2024, l'Agence Régionale Pays de Santé Pays de la Loire relance un appel à candidatures visant à reconnaître de **nouvelles expérimentations ICAPS sur la région** sur des territoires pour lesquels aucun dispositif ICAPS n'est déployé (en priorité sur **les départements ne disposant d'aucune expérimentation ICAPS**).

*Cf. cahier des charges spécifique téléchargeable sur le site Internet de l'ARS. Les rubriques 2.1. à 11 ci-après ne s'appliquent pas pour cet axe.*

#### 1.2 - Soutien aux actions visant à favoriser la pratique chez le jeune et réduire la sédentarité

Une journée interprofessionnelle associant des acteurs de la santé et de l'éducation, organisée le 11 décembre 2023, conjointement par l'ARS et la DRAJES (avec l'implication des inspecteurs d'EPS de l'Education Nationale et l'appui de la SRAE Nutrition), en lien avec les travaux de la Conférence Régionale du Sport Pays de la Loire a permis d'identifier les freins et les leviers visant à favoriser un mode de vie physiquement actif et réduire la sédentarité chez les enfants et les adolescents.

Les cinq principaux freins sont les suivants :

- Le manque de formation des enseignants/encadrants du premier degré ;
- La problématique des mobilités et de l'accessibilité géographique ;
- Le manque d'implication de la sphère parentale/familiale ;
- L'inadaptation des équipements ;
- L'offre d'activité physique non adaptée hors de l'école.

En écho à ces problématiques, les projets devront donc permettre de :

- proposer des **programmes ludiques et adaptés à l'âge des jeunes**
- **sensibiliser sur les bienfaits de l'activité physique** et de manière générale de la nutrition à des fins de santé  
favoriser **les mobilités actives** dans le cadre des déplacements du jeune (écoles, loisirs, etc...) et **l'accès aux infrastructures** sportives existantes
- favoriser **des actions « d'allers-vers » à l'égard des jeunes** (découvertes de disciplines, ateliers de pratiques délocalisés, séances d'initiation gratuite) ;
- toucher les **parents et l'entourage** (actions croisées parents-enfants, etc...).

Une attention particulière devra être portée à l'intégration des publics en situation de handicap dans le cadre du projet proposé.

---

<sup>5</sup> Dossier de presse « Grande Cause Nationale 2024 – Bouge 30 min par jour »

## Axe 2 – Favoriser la pratique féminine à tous les âges et lutter contre les stéréotypes de genre

Selon une enquête réalisée par l'INSEE<sup>6</sup>, seulement 45 % des femmes âgées de 18 à 74 ans en France pratiquent une activité physique ou sportive régulière. Par ailleurs, selon l'OMS, les femmes sont généralement moins actives physiquement que les hommes. Selon une étude de l'INJEP<sup>7</sup>, près des deux tiers des personnes qui n'ont pas pratiqué d'activité physique et sportive en 2020 sont des femmes. Les motifs suivants sont le plus souvent invoqués : une santé fragile (26%), des difficultés de sociabilité (21%), le cumul de contraintes professionnelles, scolaires et familiales (20%), le désintérêt (20%), le coût ou l'inadéquation de l'offre sportive (13 %). En Pays de la Loire, au terme du diagnostic territorial de la Conférence régionale du Sport<sup>8</sup>, il s'avère que même si la pratique féminine est légèrement supérieure à la moyenne nationale, des disparités existent entre licences féminines et masculines.

En effet, et de manière générale, les femmes sont souvent confrontées à des obstacles à la pratique de l'activité physique, tels que le manque de temps, les responsabilités familiales et professionnelles, ainsi que les pressions sociales liées à l'apparence physique. Or, les femmes qui pratiquent régulièrement une activité physique ont tendance à avoir une meilleure estime de soi, une meilleure qualité de vie et présentent un état de santé amélioré. Il est donc primordial de continuer à promouvoir l'activité physique chez les femmes, et à créer des environnements favorables à leur pratique.

Les projets devront donc permettre :

- **d'inciter à la pratique d'activité physique** des femmes et des jeunes filles ;
- **sensibiliser et éduquer sur les bienfaits de l'activité physique** pour la santé et le bien être ainsi que sur les risques liés à la sédentarité ;
- favoriser l'**accessibilité aux** infrastructures sportives ;
- proposer des **stratégies de soutien** pour aider les femmes à pratiquer une activité physique ;
- encourager le **lien social** ;
- favoriser des **actions d'allers-vers** à l'égard des femmes et jeunes filles (découvertes de disciplines, ateliers de pratiques délocalisés, séances d'initiation gratuite) ;
- prendre en compte les **contraintes familiales et professionnelles** (adaptation des horaires de pratique, etc.) ;
- **lutter contre les stéréotypes de genre** liés à l'activité physique en encourageant les femmes à s'engager dans les activités qui les intéressent

Une attention particulière devra être portée à l'intégration des publics en situation de handicap dans le cadre du projet proposé.

### 3. Périmètre d'action

L'ensemble de la région Pays de la Loire est concerné par cet appel à projets. Toutefois, les projets devront toucher **prioritairement les personnes en situation de vulnérabilité socio-économique**, a fortiori en **Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**, dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. A titre d'illustration, sur ces territoires, on dénombre deux fois moins de licenciés sportifs et trois fois moins d'équipements sportifs que sur le reste du territoire, ce qui contribue à accentuer les inégalités.

### 4. Porteurs

Le présent appel à projets est ouvert aux acteurs suivants, ne bénéficiant pas déjà de financements directs ou indirects (via des financements octroyés par conventions annuelles ou contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) de la part de l'ARS :

- **Maisons de quartiers, associations de quartiers et centres sociaux-culturels** ;
- **Structures agréées de l'éducation populaire** ;
- **Structures sociales** ;
- **Clubs sportifs et organes sportifs** en charge du développement du mouvement sportif et parasportif.

<sup>6</sup> [Deux tiers des 15 ans ou plus ont une activité physique ou sportive régulière en 2020 – France, portrait social | Insee](#)

<sup>7</sup> [INJEP](#)

<sup>8</sup> [Conférence Régionale du Sport des Pays de la Loire | Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire](#)

## 5. Partenariats

Le projet devra présenter des synergies avec des partenaires parmi la liste suivante (non exhaustive) :

- Les **collectivités territoriales** (en particulier collectivités signataires d'un Contrat local de Santé, Villes Terres de Jeux ou signataires de la charte du PNNS) ;
- Les **acteurs du sport-santé et de l'activité physique adaptée** (maisons sport santé, opérateurs référencés sur la plateforme régionale ON Y VA, etc...) ;
- Les **ligues, fédérations et comités départementaux** ;
- Les **écoles/collèges/lycées et acteurs du périscolaire** ;
- Les **associations/fédérations de parents d'élève** ;
- Des **professionnels ou structures de santé** (notamment Hôpitaux de proximité, CPTS, MSP) ;
- Les **acteurs socio-sportifs engagés** ;
- Tout acteur nécessaire à la préparation ou la mise en œuvre du projet.

## 6. Critères de sélection

La sélection des projets sera appréciée au regard du respect du présent cahier des charges.

En complément, les critères de sélection porteront notamment sur :

- l'approche **positive de la santé** portée par le projet ;
- le caractère **innovant** du projet ;
- l'**impact relatif à la compensation des inégalités sociales et genrées** ; les choix des objectifs, des méthodes et des activités et leurs réajustements éventuels au cours du projet intègrent la question des inégalités sociales de santé. En particulier,
  - l'**adaptation de la communication prévue** pour que le public puisse accéder au projet (accès à l'information pour tous via le FALC, les traductions, la communication orale, etc...),
  - l'**accessibilité** du projet (financière, géographique, temporelle, physique, etc.),
  - la **réponse à chacun selon ses besoins**: des actions pour tous mais selon les spécificités de chacun.
- les conditions prévues pour **renforcer la capacité/le pouvoir d'agir** (empowerment) des individus et populations concernés en favorisant la prise de conscience, le développement des connaissances et des compétences ;
- la **pérennité des actions mises en place** : l'action n'est pas une intervention isolée auprès d'un individu ou d'un groupe mais s'inscrit dans un continuum d'actions, en amont, pendant et en aval ; elle s'inscrit dans la durée pour l'individu afin d'ancrer sa pratique d'activité physique dans le temps. La poursuite de l'action dans le cadre du droit commun doit être étudiée dès la conception.
- la **recherche de la participation des populations à toutes les étapes de l'action** ;
- la définition de **critères d'évaluation** dès la conception du projet.

## 7. Financements et modèle économique

Cet appel à projets est financé via le **Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire** à hauteur de **250 000 €** (axes 1.2 et 2).

Pour chaque projet, la subvention sollicitée ne pourra pas dépasser un montant total de **20 000 €/an**.

Les projets retenus seront financés pour une période **allant jusqu'à 3 ans**, au regard d'une évaluation annuelle de la mise en œuvre du projet

L'objectif de cette appel à projet n'est pas de venir (co)financer des projets existants. Il s'agit en effet de financer des **nouveaux projets** qui ont vocation à favoriser la santé des populations par la pratique de l'activité physique. Toutefois, les projets déposés pourront faire appel à des co-financements qu'il conviendra de détailler. Le porteur de projet fournira un budget prévisionnel du projet

Pour l'axe 1.1 (ICAPS), des financements dédiés seront également mobilisables.

## 8. Modalités d'évaluation

Chaque projet devra présenter une démarche d'évaluation incluant un suivi qualitatif et quantitatif, en définissant des indicateurs par rapport aux objectifs fixés. Pour cela, deux types d'indicateurs pourront être fixés :

- **Indicateurs de processus** qui portent sur le déroulement du projet, et tout ce qui peut permettre d'atteindre des objectifs ;
- **Indicateurs de résultats** qui portent sur les effets attendus des objectifs.

Les modalités de pérennisation du projet de l'individu devront être proposés dès l'élaboration du projet. (relais vers une pratique autonome, etc...)

## 9. Calendrier prévisionnel

- Date de publication de l'avis d'appel à projets : mercredi 20 mars 2024
- Date limite de dépôt des candidatures : lundi 20 mai 2024 à minuit
- Instruction des dossiers : jusqu'en juin 2024
- Résultat prévisionnel de l'appel à candidature : début juillet 2024
- Conventions de financement : été 2024
- Mise en œuvre du projet : septembre 2024

## 10. Modalités de candidature

### Contenu du dossier de candidature

Ce dossier doit préciser impérativement les éléments suivants :

- Une **analyse synthétique** des besoins du territoire, permettant de contextualiser le projet ;
- Une **description détaillée** du projet et de son effet attendu sur le territoire :
  - o Fiche d'identité du projet
  - o Projet – Objet de la demande
  - o Déclinaisons opérationnelles du projet
  - o Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre et de l'atteinte de l'objectif général
  - o Budget prévisionnel du projet
  - o Attestations

### Dépôt du dossier de candidature

**Le dossier de candidature est à déposer uniquement par voie électronique, au plus tard le lundi 20 mai 2024 à minuit, à l'adresse suivante : [ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr)**

Le porteur recevra un accusé de réception indiquant le numéro d'enregistrement de son dossier.

### Pièces à joindre à votre demande

- RIB
- Statuts
- Derniers comptes approuvés
- ...

## 11. Contacts

Pour toutes questions, merci de contacter le département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

Florian PARISOT,  
Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé  
Direction de la Santé Publique et Environnementale  
[ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr)



**Retrouvez plus d'information sur**  
**[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)**

**et sur nos réseaux sociaux**